

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_149

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DU GRAND PÉRIGUEUX À DESTINATION DE L'ASSOCIATION VÉLORUTION PÉRIGOURDINE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAUT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

PÉRIMOUV' : RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINATION DE L'ASSOCIATION VÉLORUTION PÉRIGOURDINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce mouvement initié depuis 2008 et devenu association en novembre 2016, Vélorution Périgourdine œuvre à promouvoir les déplacements à vélo au quotidien sous toutes ses formes au sein du territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux.

Que pour atteindre cet objectif, l'association anime un atelier d'auto-réparation, dans un local mis à disposition par le Grand Périgueux depuis 2018.

Que cet atelier rend accessible aux adhérents l'entretien de leur vélo, en leur mettant à disposition l'outillage et le savoir-faire des bénévoles. L'atelier est également ouvert à des publics marginalisés, comme des réfugiés (conventions avec les CADA, travail avec la cellule "réfugiés" de la Maison de l'emploi), des personnes en situation de handicap mental (APEI d'Antonne-et-Trigonant) ou des personnes bénéficiant d'un accompagnement social (APARE).

Qu'il est ainsi accueilli toutes les personnes qui veulent apprendre à faire l'entretien ou des réparations de leur vélo ;

Qu'au-delà de cette première mission, l'atelier permet l'équipement du public en bicyclettes à moindre coût, par la vente de vélos remis en état par les bénévoles (environ 150 vélos/an).

Que les vélos sont issus de dons ou récupérés en déchetterie, et représentent autant de déchets évités.

Que l'équipement en vélo est un indispensable à l'intégration dans la vie active de nombreux usagers de l'atelier, pour qui le vélo est le seul moyen de transport financièrement accessible.

Considérant qu'à travers cet atelier, l'association Vélorution Périgourdine remplit à la fois une mission d'accompagnement à la mobilité au sein du territoire et une mission de développement durable.

Qu'enfin, la dimension sociale est présente dans les différentes actions en pratiquant le prix libre permettant ainsi à beaucoup de personnes avec peu ou pas de revenus de venir s'équiper d'un moyen de transport à l'atelier. A ce titre, un travail important est réalisé avec le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Périgueux.

Que la convention de mise à disposition d'un local du Grand Périgueux situé 48 Allée du Port à Périgueux à destination de l'association Vélorution arrive à échéance de sa périodicité triennale au 31 décembre 2020.

Qu'afin de pouvoir poursuivre ses missions d'intérêt général, l'association se doit de disposer d'un local dont la situation géographique est la plus adaptée à son public cible.

Considérant qu'à cet égard, le local actuel répond en tout point à cet enjeu crucial mais permet aussi au regard des superficies du bien de réaliser du stockage de vélos à rénover et dont la demande augmente de manière significative à la suite du confinement lié au COVID-19.

Que face à cet engouement pour les mobilités douces, l'association Vélorution souhaite de par ses missions renforcer son action dans les prochaines années pour notamment :

- être un acteur local fort dans la mise en oeuvre par les municipalités du Schéma cyclable adopté par le Grand Périgueux en octobre 2018, grâce notamment aux participations de l'association dans les

differents "Comités vélo" dans les communes qui vont en créer afin de représenter les usagers ;

- continuer à être force de proposition en matière d'aménagements, grâce notamment à l'exploitation des signalements sur l'application Vigilo, que l'association vient de déployer sur le territoire de l'Agglomération, mais aussi en exploitant les nouvelles éditions du Baromètre des villes cyclables ;

- l'association va continuer sa collaboration avec la plateforme MUST.

Que de plus, en matière d'économie circulaire, l'association souhaite renforcer ses relations avec le SMD3, notamment dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi "anti-gaspillage" de 2020, et améliorer la collecte des vélos réutilisables.

Considérant que la vélo-école, qui est une composante majeure du schéma cyclable du Grand Périgueux et que Vélorution a initié dès 2019, va consolider son fonctionnement et poursuivre son installation dans le paysage cycliste périgourdin.

Qu'enfin, la mise en place d'un atelier mobile permettra d'aller à la rencontre des cyclistes, notamment sur leurs lieux de travail, augmentant ainsi l'offre de services "cyclistes". La mise en place d'une solution d'identification des vélos de type "Bicycode" servira également cette augmentation de l'offre de services.

Qu'au regard des valeurs d'intérêts publics véhiculées par l'association qui s'engage à les poursuivre et surtout à les renforcer pour les prochaines années tout en proposant des services supplémentaires en faveur des mobilités douces et de l'importance de maintenir les différentes actions déjà engagées tout en étant connues du plus grand nombre sur le territoire de l'Agglomération en lien avec les ambitions du schéma cyclable il est proposé de poursuivre la mise à disposition à l'association Vélorution Périgourdine, de manière gracieuse (consommation des fluides et de l'énergie incluse), l'intégralité du bien appartenant au Grand Périgueux qui est situé au 48 Allée du Port à Périgueux.

Qu'il est rappelé que les différents étages du bien serviront uniquement à du stockage de vélos sans que le public puisse y avoir accès hormis au rez-de-chaussée dans le cadre de l'atelier participatif.

Considérant qu'enfin, dans un souci de suivi régulier de ladite convention il est proposé que chaque année l'association Vélorution Périgourdine présente au Grand Périgueux, lors d'une rencontre, un rapport d'activité avec notamment le suivi des indicateurs suivants en plus des descriptifs et des bilans et actions diverses réalisées au cours de l'année.

Que ces indicateurs proposés concernant notamment l'activité devront aussi répondre aux objectifs suivants avec :

- un nombre de sessions d'ouverture au public de l'atelier : 70/an ;
- un nombre de vélos remis en circulation : 150/an ;
- un nombre de conventions "publics fragiles" : 4 ;
- une mise en place de service d'identification de vélos : courant 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver la reconduction de la mise à disposition d'un bien du Grand Périgueux au profit de l'association Vélorution Périgourdine ;
- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de bien à titre gracieux ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/01/2021

Pour extrait confo ID: 024-200040392-20201217-DD2020_149-DE

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/01/2021

Périgueux, le 15/01/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

